



Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

046-214601098-DE_047_2026-DE

AGEDI

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Secrétaire de la séance : Cédrine SOUYRIS

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés : Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 22/03/2026
- 3 – Création d'un poste de conseiller municipal délégué
- 4 – Désignation et indemnité du conseiller délégué
- 5 – Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 6 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 7 – Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)
- 8 – Désignation des délégués communaux au SIFA
- 9 – Désignation des délégués communaux au SDAIL
- 10 – Élection des membres des commissions communales
- 11 – Élection des membres de la CAO
- 12 – Nomination d'un conseiller municipal en charge des questions Défense
- 13 – Désignation d'un référent Environnement auprès du SYDED du Lot
- 14 – Désignation des représentants à l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 15 – Désignation des délégués du Conseil municipal devant siéger au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)
- 16 – Désignation d'un référent moustique tigre
- 17 – Proposition de commissaires devant composer la CCID
- 18 – Droit à la formation des élus
- 19 – Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural
- 20 – Questions diverses

1 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE 027 2026)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Considérant l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Considérant que Madame Cédrine SOUYRIS se présente comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Cédrine SOUYRIS secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026 (N° DE 028 2026)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 présenté,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 tel qu'annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (N° DE 029 2026)

Madame la Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Madame la Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué afin de répartir l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- De créer 1 poste de conseiller municipal délégué,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

M. Jean-François PLANAVERGNE n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- DÉSIGNATION ET INDEMNITÉ DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ (N° DE 030 2026)

Madame la Maire rappelle que la Maire est seule chargée de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean François PLANAVERGNE comme conseiller municipal délégué.

Vu le CGCT et notamment les L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au conseiller délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** à la majorité (14 « pour » et 0 « contre ») Monsieur Jean François PLANAVERGNE comme conseiller municipal délégué.

➤ **DÉCIDE** à la majorité (14 « pour » et 0 « contre ») de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de conseiller délégué à :

- 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller délégué.

M. Jean-François PLANAVERGNE n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026) (N° DE 031 2026)

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

TH : 7,38 %
TFPB : 36,24 %
TFPNB : 122,72 %

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point**.

* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Il est proposé, suite à ces informations, d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 0,99 % (< ou = à 1 taux TH max 9,99 %)

et de porter ainsi les taux à :

TH : 8,38 % (simulation faite par le CDL (conseiller aux décideurs locaux) à la DGFiP, Direction générale des finances publiques) °

TFB : 36,24 %

TFPNB : 122,72 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (N° DE 032 2026)

La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023 permet à la commune de définir, chaque année, la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, la maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 1.21 22-22 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU LOT TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT (TE46) (N° DE 033 2026)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune, appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
- *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de **FONTANES** au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- M. Jean-Michel CANUT ; titulaire
- Mme Roselyne VALETTE ; suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE (SIFA) (N° DE 034 2026)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : " le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux."

En conséquence, Madame la Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal devant siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la fourrière animale(SIFA) en application de l'article L. 5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Madame la Maire rappelle aux élus présents que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 6 des statuts du SIFA, votés le 10 octobre 2018, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Mme Corinne FONT
- Délégué suppléant : M. Jean-François PLANAVERGNE

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, désigne les délégués suivants afin de siéger au SIFA :

- Délégué titulaire : Mme Corinne FONT
- Délégué suppléant : M. Jean-François PLANAVERGNE

• et autorise Madame la Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET D'INGÉNIERIE DU LOT (SDAIL) (N° DE 035 2026)

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 25 mai 2020

Madame la Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de désigner comme représentant :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BROUQUIL

Suppléant : Madame Nathalie ISSALY

➤ d'autoriser la maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DE 036 2026)

La maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- École
- Voirie
- Urbanisme
- Social et santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer 5 commissions municipales, et approuve le tableau des membres des commissions ci-joint.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

| COMMISSIONS | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|-----------------|--|--|
| Finances | Roselyne VALETTE Corinne FONT Amandine DOMBROWSKI Jean-Claude ALAUX | Jean-Michel CANUT Sébastien AMIEL Julien LEVIGNE Élodie BESSE |
| Ecole | Amandine DOMBROWSKI Roselyne VALETTE | Corinne FONT Estelle MONTEILLET |
| Voirie | Jean-Michel CANUT | Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE |

| | | |
|------------------------|--|--|
| Urbanisme | Roselyne VALETTE Corinne FONT Jean-Michel CANUT Jean-Pierre BROUQUIL Jean-Claude ALAUX | Amandine DOMBROWSKI Jean-François PLANAVERGNE Élodie BESSE Sébastien AMIEL Nathalie ISSALY |
| Social et santé | Amandine DOMBROWSKI Nathalie ISSALY Cédrine SOUYRIS Estelle MONTEILLET | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE 037 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,
 Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
 Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),
 Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Roselyne VALETTE

M. Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

M. Jean-Pierre BROUQUIL

Mme Amandine DOMBROWSKI

M. Michel WAGENER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Corinne FONT

M. Jean-François PLANAVERGNE

Mme Élodie BESSE

Mme Cédrine SOUYRIS

M. Jean-Michel CANUT

Sont donc désignés en tant que :

Président : Mme Roselyne VALETTE

Membres titulaires :

M. Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

M. Jean-Pierre BROUQUIL

Mme Amandine DOMBROWSKI

M. Michel WAGENER

Membres suppléants :

Mme Corinne FONT

M. Jean-François PLANAVERGNE

Mme Élodie BESSE

Mme Cédrine SOUYRIS

M. Jean-Michel CANUT

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (N° DE 038 2026)

La maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit

désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité, de désigner Madame Estelle MONTEILLET en tant que correspondant défense de la commune de Fontanes

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – DÉSIGNATION DUN RÉFÉRENT « ENVIRONNEMENT » DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYDED DU LOT (N° DE 039 2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame la Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Madame la Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Amandine DOMBROWSKI, Monsieur Jean-Michel CANUT se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE 041 2026)

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Fontanes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Julien LEVIGNE, Conseiller Municipal,**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Jean-Claude ALAUX, Conseiller Municipal.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (N° DE 040 2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Fontanes est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Mme Roselyne VALETTE** comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **Désigne Mme Florence STRAZZERI** comme représentante titulaire et **Mme Fanny DUTHIL** comme représentante suppléante du collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT MOUSTIQUE TIGRE (N° DE 042 2026)**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles,
 Vu l'instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015,
 Vu le Code de la Santé Publique précisant que les Agences Régionales de Santé (ARS) pilotent la surveillance du moustique tigre,
 Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Madame la Maire expose que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS du Lot souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits,

A ce titre, chaque commune doit désigner un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Nathalie ISSALY comme référent moustique tigre

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – PROPOSITION DE COMMISSAIRES DEVANT COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DE 043 2026)

Madame la Maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de 6 commissaires (pour les communes de moins de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle précise, qu'il y a donc lieu de proposer une liste de 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels seront désignés les membres définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose à l'administration fiscale les 24 commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

BAYROUNAT Françoise 8, rue de Saillac 46230 FONTANES
 BISMES Michel 200, chemin de Pech Marty 46230 FONTANES
 ARNAUD Gilles 6, rue des Épiciers 46230 FONTANES
 METGY Morgane 1700, route d'Escazals 46230 FONTANES
 ELIAS Olivier 853, Route du Rendier 46230 FONTANES
 CALVET Jean Paul 345, chemin de Capy 46230 FONTANES
 COSTES Paul 40 Hameau de l'Église de Saint Cevet 46230 FONTANES
 NAIL Christelle 421, route de Rendier 46230 FONTANES
 PEZZUTTI Manon 2, Place de la Mairie 46230 FONTANES
 ALMERAS Eliane 2700 route de Saint cevet 46230 FONTANES
 BROUQUIL Jean Pierre 15, route de Lalbenque 46230 FONTANES
 BESSE Élodie 875, Route du Rendier 46230 FONTANES

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

DU PIN DE SAINT ANDRÉ Christophe 1341, Route de Castelnaud 46230 FONTANES
 MOLINIER Éric 436, Route d'Escazals 46230 FONTANES
 WAGENER Michel 232, Chemin de Ramès 46230 FONTANES
 AMBIALET Alain 280, Route de Saint Cevet 46230 FONTANES
 FONT Corinne 500, Chemin d'Espagnac 46230 FONTANES
 AMIEL Sébastien 5, Rue de l'Escalier 46230 FONTANES
 SOULIÉ Marc 6, Rue de l'Église 46230 FONTANES
 STAKLIN Brigitte 4, Rue des Épiciers 46230 FONTANES

BÉGUÉ Claudine 1, Chemin des Bouyssières Basses 46230 FONTANES
 SOUYRIS Cédric 51, Route de la Gare 46230 FONTANES
 BAFFALIE Christine 7, Hameau de l'Église de Saint Cevet 46230 FONTANES
 Nathalie ISSALY 6, Chemin des Lacas 46230 FONTANES

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS (N° DE 044 2026)

La maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité du droit à la formation des élus et précise qu'une somme a déjà été allouée au budget primitif 2026 votée le 9 mars 2026, au compte 65315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOLES EN MILIEU RURAL (N° DE 045 2026)

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcihac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontanes
 Réuni en séance le lundi 13 avril 2026

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Questions diverses

Madame la maire évoque les points suivants :

• **Commission de contrôle des listes électorales** : Pas de délibération. Au regard des deux listes, nous sommes sollicités par le pôle élections de la préfecture afin de nommer 3 conseillers titulaires et 3 suppléants de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ainsi que 2 conseillers titulaires et 2 suppléants de la deuxième liste.

Sont désignés titulaires :

Liste 1 :

ISSALY Nathalie

BESSE Elodie

SOUYRIS Cédrine

Liste 2 :

DU PIN DE SAINT ANDRE Christophe

MONTEILLET Estelle

Sont désignés suppléants :

Liste 1 :

WAGENER Michel

AMIEL Sébastien

LEVIGNE Julien

Liste 2 :

ALAUX Jean Claude

• Devis signés dans le cadre de la délégation :

- ⇒ Nettoyage toiture mairie agence postale : 3586 € TTC ADY DRONR PRO (prévu début mai en fonction météo) via drone
- ⇒ Entreprise Delpuch pour mise en place compteur énergie mairie agence postale et régulation chauffage mairie et agence postale pour 1402,26 TTC
- ⇒ Canut Jean Michel, électricité salle de la mairie pour 825 € TTC
- ⇒ Réparation chaudière du locataire (partie haute) du presbytère de Fontanes, coût 445 €,
- ⇒ Remplacement du moteur de tintement cloche 1 Eglise saint clair, coût 1528,32 € TTC.
- ⇒ Territoire d'énergie lot : Une étude d'opportunité en vue de photovoltaïques sur les bâtiments communaux est proposée. Un accord préalable a été donné avec une participation de 500 €.

• Devis non signés :

- Terrassement de 4 rigoles d'accotement à Pech Marty (en prévention dommage gravier sur voie ferrée) : Devis de 460 €
- Devis cimetière pour partie gauche porte entrée cimetière : Entreprise BG Maçonnerie pour un montant de 7566 TTC
- Nettoyage église, déjection pigeon : Nous avons un devis de 1800 €, un autre devis va être demandé.

• Travaux à venir :

- Rénovation éclairage du foot validé au BP 2026 : les travaux doivent commencer fin avril 2026. Nous avons obtenu la notification d'une subvention auprès du FAFA à hauteur de 5800 €,
- Réparation de la porte du préau de l'école à prévoir, L'entreprise Courrèges est informée,
- Réparation du carreau cassé dans la classe des GS et CP, un devis va nous être adressé

• Travaux à prévoir :

Réaménagement de la cour école :

Nous avons deux devis pour le revêtement de sol et un devis pour des jeux à poser contre le grillage.

Devis pour des bancs à prévoir.

Mme Labat qui intervient dans le cadre du forfait de lot ingénierie viendra nous présenter sa notice.

Une réunion sera positionnée pour travailler sur ce point et dans l'idéal, les travaux devraient débiter courant été.

- **Rapport d'activité 2025 du grand cahors** à votre disposition
- **MULTISERVICES** : signature du contrat d'affermage le 29 avril 2026 et état des lieux le 7 mai par huissiers de justice associés (étude Gibert)
- **Réunion pour l'avenir de l'école rurale** le vendredi 17 avril 2026 à 19h30 à la maison communautaire de Lalbenque
- **Réunions à prévoir :**

Le 4 mai : café citoyen

Le 11 mai : Plan communal de sauvegarde

Le 18 mai : si pas de sujet pour le conseil municipal, réunion sur l'OAP2 avec le retour de Mme Cailleret du CAUE lors de la réunion du 2 avril 2026.

Le 22 juin : Réunion Conseil municipal

Prochaine réunion : reste à fixer en fonction des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 10h30.

Présidente de séance,

Roselyne VALETTE



Secrétaire de séance,

Cédrine SOUYRIS

